**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 COMMUNE DE VOSNON**

La réunion a débuté le 23 septembre 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PELLETIER Denis.

**Membres présents :** Monsieur FAILLOT YVON, Monsieur PELLETIER DENIS, Madame RODRIGUEZ SANDY, Madame NEVOT SEVERINE, Madame CASSEMICHE Joceline, Madame BOSSUOT JACQUELINE, Monsieur MIGNON JEAN-CLAUDE, Monsieur JERGER JEAN-MARIE, Monsieur VERRIER Cédric  
**Membres absents représentés :**

Monsieur BOURGUIGNON Bruno Pouvoir donné à M JERGER JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Madame BOSSUOT JACQUELINE

Approbation du dernier compte rendu

**2024\_09\_01 - Remboursement anticipé de l'emprunt travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie et d’assainissement rue de la mairie étant terminés, les demandes de paiement des subventions ont été transmises à la Préfecture pour la DETR (48 000€) et au Département (23 208€)

Monsieur le Maire rappelle qu’un prêt court terme de 75 000€ avait été souscrit dans l’attente de ces dites subventions et qu’il conviendra de le rembourser dès la perception des subventions.

Lors du vote du budget 2024, les crédits ont été inscrit au compte 1641 et 66111.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité accepte de rembourser le prêt par anticipation et charge Monsieur le Maire de fixer avec la banque du Crédit Agricole Champagne Bourgogne le coût des intérêts qui seront calculés en fonction de la date définitive du remboursement du capital de 75 000 €.

**2024\_09\_02 - O.N.F : Etat d'assiette 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 -** Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après

**2** – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Parcelle  (unité de gestion) | Surface  (à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue oui/non (a) | Destination | | | Produits à délivrer si délivrance partielle | | |
| Vente intégrale | Délivrance intégrale | Vente et délivrance partielles | Houppiers  Oui/non | Petits diamètres  Oui/non | Diamètres vente (b) |
| 2 | 6ha15 | Amélioration | oui |  | x |  |  |  |  |
| 21.1 | 5ha86 | Régénération | oui |  |  | x | Oui | Oui | 35 cm |

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

1. **à l’aménagement**
2. en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C’est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

**3** – Laisse à l’Office National des Forêts le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d’une coupe prévue à l’aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région

**4 - Mode de délivrance des bois d’affouage**

Le Conseil Municipaldécide de répartir l’affouage par foyer

Et Décide que la délivrance se fera sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d’affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. GUIOLARD Bruno, M. MIGNON Jean-Claude, M BOSSUOT Michel

**5 - Fixe la destination et les conditions d’exploitation des produits de la façon suivante** :

**Parcelle 21.1**

* Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2025 du taillis, des arbres de moins de

35 cm de diamètre et des arbres de qualité chauffage.

* Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2026 des houppiers des arbres vendus
* Vente de la futaie en 2026 avec une découpe normale au diamètre 25 cm.

Les délais d’exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 OCTOBRE 2027, pour les houppiers des arbres vendus et les petites futaies.

**Autre clause :** **FUTAIE AFFOUAGERE DELAI ABATTAGE FIXE AU 15 / 02 / 2027**

**Parcelle 2**

* Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2025 du taillis et des perches

Les délais d’exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 OCTOBRE 2025, pour les houppiers des arbres vendus et les petites futaies.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**2024\_09\_03 - Baux de chasse : choix du type de location**

Monsieur Jean-Claude MIGNON, intéressé par l’affaire n’a pas pris part à la délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les locations de chasse arrivent à leur terme le 31 mars 2025 et qu’il convient de prévoir leur renouvellement : soit à l’amiable, soit par consultation ou par adjudication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ACCEPTE le principe de bail renouvelé à l’amiable et DIT que les modalités et les formalités seront prises en début d’année 2025.

**2024\_09\_04 - Règlement d'affouages**

Monsieur le Maire fait lecture des règlements d’exploitation pour l’affouage 2024-2025 concernant les parcelles 6, 23 et 25, 4 et 29. Ces derniers précisent les dates de façonnage et débardage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de remettre un exemplaire de chaque règlement à tous les affouagistes et SOULIGNE que « le prenant part devra mettre en œuvre les mesures de sécurité en vigueur liées à l’exploitation (casque, pantalon et chaussures de sécurité…), si ce n’est pas le cas, en cas d’accident, il sera reconnu entièrement responsable »

**- Elagage de la route D151**

La commune a reçu un courrier du SLA concernant l’élagage de la D151 le long de la forêt communale. Monsieur le Maire a répondu que le nécessaire serait fait dans l’hiver. Les travaux seront effectués par l’entreprise Guyon en concertation avec la commune de Villeneuve

**- Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie**

Le contrat de travail de l’actuel secrétaire prend fin le 5 octobre 2024. Une vacance d’emploi a été mise en ligne. Plusieurs candidatures ont été reçues dont celle de la secrétaire en poste. C’est Madame LECOQ Christelle qui a été retenue. Son contrat sera renouvelé le 6 octobre pour une nouvelle période de 3ans.

**Questions diverses**

* Repas de Ainés : la date est fixée au 27 Octobre 2024. Une réunion de CCAS sera programmée rapidement pour l’organisation. Une invitation personnalisée vous parviendra prochainement
* Un livret réalisé par la maison de santé d’Auxon est consultable à la Mairie avec tous les professionnels de santé y exerçant.
* Changement des luminaires de rue : les 53 leds sont installées. En ce qui concerne la résidence Fontenelle, Monsieur Faillot lors de la réunion avec le SDDEA a demandé un nouveau devis, pour les 13 luminaires.
* Un projet de syndicat départemental est en cours de réflexion pour de la vidéo surveillance.
* La Cérémonie du 8 novembre 2024 avec l’école d’Auxon aura lieu dans notre commune cette année, veuillez noter cette date.
* Gestion des chats : 2 foyers posent soucis au niveau voisinage. La commune a fait un signalement à la SPA et une investigation a eu lieu avec une enquêtrice de leur service. Une convention existe avec l’association les chats libres d’othe et d’armance mais à ce jour les résultats sont peu satisfaisants, la question du non renouvellement de la convention se pose.

Madame Rodriguez ajoute que la commune n’est toujours pas en règle au niveau fourrière. L’une d’elle existe à Aix en Othe et propose de gérer les chiens errants à un tarif unique par habitant. Le Conseil municipal décide de prendre contact avec elle pour établir une convention en janvier 2025.

* Projet à étudier pour les années à venir :

Devis pour la réfection de la chaussée rue des Chifalottes et rue Roch Vigneron

Inauguration du city stade et du logement de pompes

Réaménager l’entrée de la salle des fêtes en prolongeant la véranda jusqu’à la première porte créant un sas.

Ouvrir le porche du préau sur le parking côté place de parking personnes handicapées

Etudier la création d’une « halle » ouverte dans le verger pour les manifestations festives et communales

* **Suite au compte rendu du 21 mai 2024 demandant aux propriétaires de tailler les haies et végétations empiétant sur le domaine public, un état des lieux récent a été effectué. Nous constatons que beaucoup de propriétés restent non entretenues. Si d’ici la fin de l’année, les travaux ne sont pas réalisés, nous enverrons des courriers avec obligation de se mettre en conformité.**